

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° D/2017/.....⁰⁴⁶/PRG/SGG

Portant clôture de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution en son article 69 alinéas 1,2 et 4 ;

Vu la Loi Organique N°015/AN du 23 Décembre 1991 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

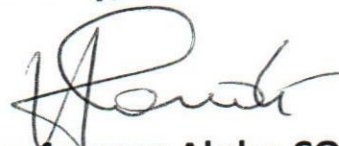
Vu le Décret D2017/035/PRG/SGG du 06 Février 2017 portant convocation de l'Assemblée Nationale en Session Extraordinaire.

DECRETE :

Article premier : La Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale convoquée par Décret N°D/2017/035/PRG/SGG du 06 Février 2017 sera déclarée close le 24 Février 2017 après épuisement de son ordre du jour.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de la clôture de la Session Extraordinaire sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Conakry, le 22 FEV. 2017 2017



Professeur Alpha CONDE